

## COMMUNE D'ORSCHWIHR

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORSCHWIHR SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 A 19 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf trente, le Conseil municipal de la commune de Orschwihr s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire.

Nombre de Conseillers élus	: 15
Nombre de Conseillers en fonction	: 15
Nombre de Conseillers présents	: 14
Quorum	: 8

**Présents :**

ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, THEVENET Elsa, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

**Absent excusé ayant donné procuration :** VOEKLIN Michel (procuration à STAENDER Marie-Josée).

**Secrétaire de séance :** Karine FAHRER, conseillère municipale, assistée par Martine CHOUFFERT, secrétaire générale.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse le conseiller absent et constate que le quorum est atteint. Elle demande ensuite l'accord du Conseil municipal afin d'ajouter un point concernant le renouvellement d'agrément d'un garde-chasse, la demande ayant été déposée ce jour. Le Conseil municipal donne son accord. Ce point devient le numéro 8 et le point n° 8 Divers devient le numéro 9.

**Ordre du jour :**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022 ;
- 2 – Désignation d'un référent en matière d'incendie et de secours ;
- 3 – Recensement de la population en 2023, désignation et rémunération des agents recenseurs ;
- 4 – Remboursement de frais ;
- 5 – Forêt communale :
  - 5.1 : Actualisation des prix de vente du bois,
  - 5.2 : Plan de rebond « les forêts d'avenir d'Alsace » ;
- 6 – Communication aux membres du Conseil municipal :
  - 6.1 – Rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Alsace,
  - 6.2 – Rapports d'activités 2021 de la CCRG,
  - 6.3 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace,
  - 6.4 – Délégations du Maire ;
- 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Renouvellement de l'agrément du garde-chasse du lot n° 1 ;
- 9 – Divers – Hors délibérations.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JUIN 2022**

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – DESIGNATION D'UN REFERENT EN MATIERE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D.731-14 du code de la sécurité intérieure.

Pour les mandats municipaux en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Pour les prochains mandats, la désignation devra avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'informations préventives ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame le Maire nomme Monsieur ACKERMANN Marc en tant que référent en matière d'incendie et de secours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE de la désignation de M. Marc ACKERMANN qui sera fera l'objet d'un arrêté municipal.**

**POINT 3 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 – DESIGNATION ET  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Pour préparer et réaliser cette enquête, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Pour le bon déroulement de la collecte, Madame WEBER Bénédicte a été nommée « coordonnateur communal » et Madame CHOUFFERT Martine « coordonnateur communal adjoint ». Elles seront chargées d'encadrer les opérations et seront les interlocuteurs privilégiés de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement est fonction de la population à recenser. Un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 260 logements soit environ 520 habitants à recenser. La population au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant de 1049 habitants, 2 agents recenseurs seront donc suffisants.

Madame le Maire rappelle que les agents recenseurs ne peuvent avoir de fonctions électives au sein de la commune. En conséquence, elle propose de reconduire les agents recenseurs de 2017, soit Mesdames Margit PARMENTIER et Sylviane SIMON, retraitées et de fixer leur rémunération sur la base du SMIC pour un emploi à mi-temps ainsi qu'un forfait de 100 € pour la participation aux formations et la journée de repérage.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nomination des deux agents recenseurs citées ci-dessus ;
- **FIXE** la rémunération sur la base du SMIC pour un emploi à mi-temps du 19 janvier au 18 février 2023 auquel se rajoutera un forfait pour participation aux formations et la journée de repérage d'un montant de 100 euros par personne ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 les dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement ainsi que la recette correspondante à la dotation versée par l'INSEE.

#### **POINT 4 – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la rénovation de la salle des séances de la mairie, il a été nécessaire de démonter la vitrine et de la débarrasser au préalable des objets qu'elle contenait. Monsieur LEHMANN Jean-Claude, Président de l'association « Les Amis de l'Altschloss, Château du Stettenberg » s'est chargé de procéder à cette opération, les objets exposés provenant dudit château. Afin de pouvoir les transporter dans les meilleures conditions, M. LEHMANN a acheté des cartons adaptés chez Mr. Bricolage et réglé la facture. Il convient donc de lui rembourser les frais engagés, soit 42,80 euros.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de rembourser les frais engagés à M. LEHMANN pour un montant de 42,80 euros. La dépense sera imputée au compte 6068.

#### **POINT 5 – FORET COMMUNALE**

##### **5.1 – Actualisation du prix de vente du bois de chauffage**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'actualiser le prix de vente de bois de chauffage qui a été fixé par délibération du conseil municipal le 13 mars 2014. Ces tarifs sont nettement inférieurs au marché et la vente de bois se fait actuellement à perte.

Sur les conseils du technicien forestier ONF du triage d'ORSCHWIHR, Madame le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Type de bois	Essence	Prix HT
Fonds de coupe et bois sur pied	Toutes essences	12 €/stère, tarif habitants hors commune 10 €/stère, tarif habitants de la commune
Bois en long	Hêtre	42 €/m3
	Chêne et châtaignier	42 €/m3
Bois en stères façonnées	Hêtre	64 €/stère
	Autres essences	60 €/stère

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition susvisée.
- **DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à la date de la présente délibération.

## 5.2 – Plan de rebond « les forêts d'avenir d'Alsace »

Madame le Maire explique que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a décidé, fin mai 2021, de voter un Plan de Rebond, solidaire et durable, comprenant une mesure pour les forêts communales alsaciennes et intitulé « les Forêts d'avenir d'Alsace ».

Il s'agit d'un projet d'enrichissement par plantation qui préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir tout en le complétant avec des essences non présentes dans une stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique certain, mais à l'amplitude incertaine. L'objectif est d'améliorer la résilience et la résistance du peuplement aux sécheresses et canicules.

Le programme d'aide sur une durée de 3 ans (2021 à 2023) « les forêts d'avenir d'Alsace » vient en complément du Plan de relance lancé par l'Etat et la Région en soutien aux forêts suite aux crises sanitaires.

Madame le Maire présente le projet établi par le technicien forestier du triage d'Orschwihr qui concerne la régénération de la forêt reculée, les critères d'évaluation et le plan de financement qui se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant en € HT	Postes	Montants en € HT
Prestataires extérieurs	3 401,80	Ressources propres	9 002,36
ONF (maîtrise d'œuvre)	2 991,52	Subvention CEA	10 000,00
Fournitures des plants	2 335,00		
Protection individuelles et clôtures	9 860,40		
Divers	413,64		
<b>TOTAL.....</b>	<b>19 002,36</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>19 002,36</b>

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à soumettre la candidature pour le Plan de rebond des forêts d'avenir d'Alsace auprès de la CEA,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**POINT 6 – COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL****6.1 – Rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie d'Alsace**

Par courrier en date du 29 juillet 2022, Monsieur le Président de Territoire d'Energie Alsace a transmis le rapport d'activité 2021 du Syndicat approuvé par le Comité Syndical du 14 juin 2022.

Madame le Maire communique ce document aux conseillers municipaux qui prennent acte.

**6.2 – Rapports d'activités 2021 de la CCRG**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation au Président d'un EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retracant les activités de l'établissement. Ont ainsi été transmis par la CCRG en date du 25 juillet 2022 :

- Le rapport d'activités générales 2021 des services de la CCRG,
- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de fourniture d'eau potable,
- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Le rapport 2021 du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Madame le Maire communique ces documents aux conseillers municipaux qui prennent acte.

**6.3 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace**

Le Syndicat Mixte des Rivières de Haute-Alsace a transmis, en date du 5 juillet 2022, le rapport d'activité 2021.

Madame le Maire communique ce document aux conseillers municipaux qui prennent acte.

**6.4 – Délégations du Maire****✓ Délégation n° 8 : concessions dans le cimetière**

Madame le Maire fait part des concessions dans le cimetière communal qui ont été nouvellement attribuées ou renouvelées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Durée	Localisation	Prix en €	Durée	Localisation	Prix en €
15 ans	Case C3	150	15 ans	Case B4	150
30 ans	N-05-010-011	240	15 ans	N-04-003	100
15 ans	N-05-012	60	15 ans	N-02-007-008	150
15 ans	N-05-002-003	150	30 ans	N-02-002-003	200

30 ans	O-06-011-012	300	15 ans	N-04-001-002	150
15 ans	O-05-009-010	150	30 ans	E-06-001-002	300
15 ans	N-06-001	100	15 ans	E-03-006-007	150
15 ans	O-04-010-011	150	15 ans	N-03-007-008	150
15 ans	O-05-004-005	150	30 ans	E-04-011-012	300
15 ans	N-02-004-005	150	15 ans	O-06-010	100
30 ans	E-06-010-012	200	30 ans	O-01-007-008	300
30 ans	N-06-007-008	300	30 ans	N-04-011-012	300
30 ans	O-03-010-011	300	15 ans	S-03-003-004	150
30 ans	S-02-004	200	30 ans	O-04-003-004	300
30 ans	E-08-002-003	300	30 ans	S-01-005-006	200
30 ans	N-06-010	200			

✓ **Délégation n° 15 : droit de préemption**

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans les zones U et AU de la commune. Des déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées pour les biens suivants :

- Immeuble bâti 21 rue de Soultzmatt, section 02, parcelles 17 et 18 sur 1618 m<sup>2</sup> ;
- Immeuble bâti 23 rue du Val de Pâtre, section 1, parcelles 24, 25, 161, 174 et 179/23 sur 1427 m<sup>2</sup> ;
- Immeuble non bâti lieu-dit Krautlaender, section 12, parcelle 25 sur 770 m<sup>2</sup> ;

Madame le Maire informe les conseillers que la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.**

**POINT 7 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**

**PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- PC 068 250 22 B0002 déposé le 18 juillet 2022 par la SCI OBV PRIMEVERES représenté par M. VERBRUGGHE Benoît concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 28 rue des Primevères.

Le permis de construire a été accordé le 5 septembre 2022.

**PERMIS DE DEMOLIR :**

- PD 068 250 22 B0004 déposé le 25 août 2022 par la SCI HARMONIE FAMILIALE représentée par M. BRUETSCHY Michael concernant la démolition partielle d'une maison d'habitation sise 40 Grand'Rue.

Le dossier est en cours d'instruction.

**DECLARATIONS PREALABLES :**

- DP 068 250 22 B0019 déposée le 4 juillet 2022 par M. MOLTES Stéphane concernant la mise en place d'une clôture et d'un portail sur un immeuble sis 14 rue du Heidelberg. L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 14 septembre 2022.

- DP 068 250 22 B0020 déposée le 5 juillet 2022 par M. HELSTROFFER Nicolas concernant la construction d'une piscine semi-enterrée + clôture sur un immeuble sis 24 rue de Soultzmatt. L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 13 septembre 2022.

- DP 068 250 22 B0021 déposée le 7 juillet 2022 par M. GEISS Jean-Jacques concernant l'installation d'une pergola sur un immeuble sis 4 rue des Peupliers. Un arrêté d'opposition à une déclaration préalable a été délivré le 22 août 2022.

- DP 068 250 22 B0022 déposée le 8 juillet 2022 par PASSIFLORA Sarl pour le compte de Materne Haegelin, concernant le ravalement des façades d'un immeuble sis 32 Grand'Rue. L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 11 août 2022.

- DP 068 250 22 B0023 déposée le 23 juillet 2022 par M. ZIEGLER Jacques concernant le ravalement de façades d'un immeuble sis 4 rue de la Liberté. L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 25 août 2022.

- DP 068 250 22 B0024 déposée le 23 juillet 2022 par M. ZIEGLER Jacques concernant le ravalement de façades sur un immeuble sis 3 Grand'Rue. L'arrêté de non-opposition a une déclaration préalable a été délivré le 25 août 2022.

- DP 068 250 22 B0025 déposée le 3 août 2022 par M. WOLF Pierre concernant le ravalement de façades sur un immeuble sis 18 rue de l'Eglise. L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 25 août 2022.

- DP 068 250 22 B0026 déposée le 12 août 2022 par M. HELSTROFFER Nicolas pour la création d'une clôture. Le dossier a été retiré car double emploi avec le n° DP 068 250 22 B0020.

- DP 068 250 22 B0027 déposée le 30 août 2022 par Mme LINDECKER Marguerite concernant la mise en place d'un mur de soutènement sur un immeuble sis 8 rue des Mésanges. Le dossier est en cours d'instruction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.**

#### **POINT 8 – RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU GARDE CHASSE DU LOT N° 1**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 24 septembre 2022, Monsieur David ADAM, Président de l'association de chasse Bergholtz-Orschwihr, adjudicataire du lot de chasse n° 1 à Orschwihr, a déposé un dossier concernant le renouvellement de l'agrément de garde-chasse de Monsieur RAUSÉO Antoine.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** quant au renouvellement de l'agrément de Monsieur RAUSÉO Antoine en qualité de garde-chasse du lot de chasse n° 1.

#### **POINT 9 – DIVERS – HORS DELIBERATION**

##### **9.1 – Informations diverses par Mme le Maire :**

- Elle présente la synthèse de la phase de test des écluses rue de Soultzmatt suite à la consultation de la population. 36 retours ont été faits. 2 sont favorables au projet, les autres suggèrent les alternatives suivantes : pose de feux intelligents, pose de panneaux 30 km/h, installation de gendarmes couchés, matérialisation de passages piétons, élargissement de la route par comblement du fossé et simplement, respect du code de la route. Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à ce sujet afin qu'une décision définitive puisse être prise.

- Elle fait état de l'avancement des travaux de la salle des séances de la mairie et informe les conseillers que des dossiers de demandes de subvention ont été déposés auprès des Conseillers d'Alsace dans le cadre du Fonds de Soutien Territorial.

- La prochaine réunion pour l'élaboration du bulletin communal 2022 se tiendra le 10 octobre 2022 à 19 h 30.

- La mise en place des décorations de Noël aura lieu le 26 novembre 2022 à partir de 8 h 30.

- La commune a réceptionné des courriers de remerciements en provenance du Club Vosgien et de la Banque alimentaire du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2022.

- Réception par courriel de remerciements de M. LEOUTRE Jean-Louis, touriste usager de l'aire d'accueil des camping-cars qui a grandement apprécié le village, le restaurant et les produits de la boulangerie. Il félicite la commune et la remercie pour son accueil.

- La commune a été destinataire d'une copie d'un courrier adressé au Procureur de la République par un administré de la rue du Heidelberg concernant le retard d'aménagement de cette rue en raison d'une infraction à l'urbanisme par un riverain voisin.

- L'Association des Parents d'Elèves les Orchidées reconduit l'opération « chocolats de Noël ». Un catalogue et les bons de commande sont disponibles au secrétariat.

- La 19<sup>ème</sup> édition du rendez-vous des vignerons bio d'Alsace se déroulera à Orschwihr le dimanche 16 octobre 2022 de 10 h à 18 h place de l'Eglise. Il s'adresse au grand public et aux professionnels.

- La commune a été destinataire par courriel en date du 23 août d'une manifestation d'intérêt spontanée de l'association Bélénos, concernant l'occupation de la toiture communale du Club-House pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques. L'affichage a été effectué. M. LOEWERT Stéphane, membre de l'association, précise que ce bâtiment présente une surface suffisante et une toiture saine pour ce type d'installation qui se ferait côté sud. La difficulté actuelle de l'association est de trouver des bureaux d'études.

## **9.2 – Informations et décisions diverses :**

- Le conseil municipal décide d'organiser une cérémonie unique le 6 janvier 2023 à 18 H pour les voeux du Maire, la cérémonie pour l'honorariat des anciens élus et la remise des prix des maisons fleuries 2022.

- Concernant le Noël des Aînés, Madame le Maire interroge le Conseil municipal sur la reconduction des bons cadeaux. Mme SCHMITT Myriam suggère l'organisation d'un après-midi festif à l'occasion de la galette des rois. Le Conseil municipal décide d'offrir des chèques cadeaux et d'organiser, samedi 7 janvier 2023 à 14 h 30, un après-midi festif avec galette des rois pour les aînés de 70 ans et plus de la commune.

- Mme KRITTER Odile pose la question par rapport à l'état d'avancement du sentier viticole. Mme SCHMITT Myriam répond qu'un rendez-vous doit se tenir avec les artisans prochainement et fait part des difficultés à obtenir les subventions attendues. Des frais ayant déjà été engagés, la commune versera dans les prochains jours la subvention votée au BP 2022.
- Mme PFLEGER-ZUSSLIN Anne communique les dates du programme des semaines d'informations sur la santé mentale qui se dérouleront du 10 au 23 octobre 2022. Le détail va être mis en ligne sur le site internet de la commune et sur panneau pocket.
- Mme THEVENET Elsa fait part d'une demande de Pizza Malice qui recherche un emplacement à Orschwihr ou environs pour y implanter un distributeur automatique de pizzas.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00.

Délibérations prises par le conseil municipal de la commune d'Orschwihr, séance du 28 septembre 2022 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022 ;
- 2 – Désignation d'un référent en matière d'incendie et de secours ;
- 3 – Recensement de la population en 2023, désignation et rémunération des agents recenseurs ;
- 4 – Remboursement de frais ;
- 5 – Forêt communale :
  - 5.1 : Actualisation des prix de vente du bois,
  - 5.2 : Plan de rebond « les forêts d'avenir d'Alsace » ;
- 6 – Communication aux membres du Conseil municipal :
  - 6.1 – Rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Alsace,
  - 6.2 – Rapports d'activités 2021 de la CCRG,
  - 6.3 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace,
  - 6.4 – Délégations du Maire ;
- 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Renouvellement de l'agrément du garde-chasse du lot n° 1 ;
- 9 – Divers – Hors délibérations.

<b>Membres présents</b>	
Marie-Josée STAENDER, Marc ACKERMANN, Bénédicte WÉBER, Odile KRITTER, Frédéric GRIVEL, Anne PFLEGER-ZUSSLIN, Christian HAEGELIN, Karine FAHRER, Sandra HAEGELIN, Pascal RUFFIO, Myriam SCHMITT, Elsa THEVENET, Stéphane LOEWERT, Jean PARIS	
<b>Membres absents ayant donné procuration</b>	
Michel VOELKLIN	Procuration à Marie-Josée STAENDER
<b>Membres absents sans procuration</b>	
Néant	

Le Maire :  
Marie-Josée STAENDER



Le Secrétaire de séance :  
Karine FAHRER



Signé et publié sur le site internet de la commune de ORSCHWIHR le : 16/10/2022